



## **REGLEMENT**

**concernant le financement spécial relatif  
au renouvellement de la  
vaisselle du Centre communal**

# Règlement concernant le financement spécial relatif au renouvellement de la vaisselle du Centre communal

## Article premier

But Le financement spécial a pour but la constitution et la gestion d'un fonds nécessaire au renouvellement de la vaisselle louée lors de manifestations dans les salles du Centre communal.

## Art. 2

Alimentation du fonds

- 1 Le financement spécial est constitué au 1er janvier 2008 d'un montant de Frs 8'777.--.
- 2 Le financement spécial sera alimenté uniquement par les produits provenant de la location du « stock vaisselle ».

## Art. 3

Prélèvement sur le fonds

- 1 Pour autant que l'état du financement spécial le permette, celui-ci servira à financer le renouvellement de la vaisselle.
- 2 Le Conseil municipal décide des prélèvements à opérer sur le financement spécial.

## Art. 4

Intérêts Le montant du financement spécial ne porte pas d'intérêts.

## Art. 5

Entrée en vigueur Ce règlement entre en vigueur 30 jours après la décision de l'assemblée municipale.

Ainsi délibéré et approuvé par l'Assemblée municipale du 19 juin 2008

### Municipalité de Court

Au nom de l'Assemblée municipale

Le Président :

La Secrétaire :

A. Gossin

C. Zwahlen

## **Certificat de dépôt public**

Le secrétaire a déposé publiquement le présent règlement au secrétariat communal du 16 mai 2008 au 15 juin 2008. Il a fait publier le dépôt public dans la Feuille officielle du district de Moutier n° 18 du 15 mai 2008.

Court, le 20 juin 2008

### **Municipalité de Court**

Le Secrétaire municipal :

D. Eleuterio

## **Adoption**

Le présent règlement a été adopté par le Conseil municipal de la commune de Court, lors de sa séance du 30 avril 2008.

### **Municipalité de Court**

Au nom du Conseil municipal

Le Président :                      Le Secrétaire :

P. Mercerat

D. Eleuterio